



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 65526

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquietude exprimee par differentes federations sportives nationales relative a la suppression de postes de cadres techniques envisagee dans le budget 1993 de la jeunesse et des sports. La creation de ce corps de techniciens remonte a 1960 et fit suite aux mediocres performances de la delegation francaise aux jeux Olympiques de Rome. On peut dire que ces cadres sportifs ont contribue a la mise en place d'une structure efficace qui a porte ses fruits, comme en temoignent les resultats fort honorables obtenus a Barcelone. La decision de supprimer des postes de techniciens en 1993 irait a l'encontre des efforts que les clubs, a l'echelle locale, departementale ou regionale consentent par ailleurs. Il est evident que ces clubs d'accueil et de depart de la vocation de l'athlete ont besoin de cadres techniques qui vont former les entraineurs, les educateurs. Leur specificite est d'etre a la pointe des innovations, des evolutions des disciplines sportives respectives dont ils ont la charge. Leur role est d'en faire beneficier les clubs locaux, et les athletes appeles a atteindre le haut niveau. En consequence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de ne pas penaliser le mouvement sportif, et de repondre aux attentes des interesses.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique gouvernementale de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Il doit a ce titre supporter en 1993 des suppressions d'emplois. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont au nombre de quatre-vingt-quatre et concernent des emplois de cadres techniques mis a la disposition des federations sportives. Il convient toutefois de preciser que plus de la moitie des emplois en question etaient des emplois vacants, de telle sorte que le nombre des cadres techniques touches concretement par cette mesure est tres nettement inferieur a quatre-vingt-quatre. Par ailleurs, la portee reelle de ces suppressions est a apprecier par rapport aux mesures compensatoires qui ont ete prevues. Le ministere a en effet procede a un examen attentif de chaque situation avec les federations et procedera a une attribution specifique de credits de subvention (titre IV) afin de leur permettre d'accueillir, le cas echeant, les cadres concernes en detachement. D'autre part, doit etre prise en compte la creation de vingt contrats de haut niveau qui offriront des possibilites supplementaires de recrutement. Au total, toutes les garanties ont ete prises pour que cette mesure ne porte pas prejudice au developpement du sport. Bien au contraire, la politique menee en ce domaine, tant en ce qui concerne les pratiques sportives que le sport de haut niveau vise a conforter les resultats enregistres et a permettre au sport francais de continuer a progresser.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65526

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5612